

Application de l'article R181-13 du code de l'environnement Terrains prévus pour la réalisation du projet de rocade nord-ouest de Bourges Avril 2019

Procédures en cours

Par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2007, la rocade nord-ouest de Bourges a été déclarée d'utilité publique pour une durée de cinq ans.

Cette durée a été prorogée de cinq ans par arrêté préfectoral en date du 22 février 2012.

Un décret en Conseil d'État en date du 24 juillet 2017 a prorogé pour une durée de trois ans, à compter du 26 juillet 2017, les effets de la déclaration d'utilité publique.

Les copies de ces trois documents sont jointes à cette note.

Parcelles dans l'emprise du projet

Le Département du Cher a déjà procédé à plusieurs acquisitions foncières à l'amiable dans l'emprise du projet. D'autres acquisitions sont en cours. Au besoin, il sera procédé à des expropriations dans le délai de validité de la déclaration d'utilité publique prorogée. À cet effet, une enquête parcellaire a eu lieu du 27 septembre au 14 octobre 2016. L'arrêté de cessibilité ne sera sollicité que si les procédures amiables devaient ne pas aboutir.

Les terrains concernés figurent en violet sur le plan joint (emprises de la rocade nord-ouest).

Parcelles adjacentes à l'emprise du projet

De nombreuses parcelles contigües ou à proximité de l'emprise du projet ont été acquises par le Département au fil du temps, ou sont en cours d'acquisition ou de négociation.

Ces parcelles figurent respectivement en bleu et vert sur le plan joint.

Elles sont destinées aux mesures compensatoires liées à la réalisation du projet :

- échanges de terres de culture ou de pâtures pour remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles,
- mesures compensatoires liées aux espèces végétales et animales touchées par le projet.